



CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET EST RÉGI PAR LE DROIT CANADIEN.

Le **Challenge À qui le tour RBC** (le «concours») n'est pas commandité, endossé ou administré par Twitter ou Instagram. Twitter et Instagram est entièrement déchargée de toute responsabilité par chaque participant à ce concours. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être acheminés à Natation Canada ou à la Banque royale canadienne (le «**commanditaire**») et non à Twitter ou Instagram. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte Twitter (le «compte») pour participer au présent concours.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Ce concours commence le **8 mai 2018** à 13 h, heure normale de l'Est (**HNE**) et prend fin le **30 juin 2018** à **23 h HNE** (la «**période du concours**»).

2. ADMISSIBILITE :

Le concours est réservé à tous les résidents autorisés du Canada, à l'exception des employés, des représentants, des mandataires, des dirigeants ou des administrateurs (et des personnes qui vivent avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux) du commanditaire, de ses filiales, de ses entités associées et affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion et de toute autre personne ou entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les «parties liées au concours»).

3. Comment participer

- a. AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer à cette compétition, vous devez avoir un compte valide. Si vous ne détenez pas de compte, rendez-vous au www.twitter.com ou www.instagram.com et inscrivez-vous conformément aux directives d'adhésion afin d'obtenir un compte gratuit www.twitter.com ou www.instagram.com.
- b. Pendant la période du concours, vous pouvez participer en publiant un vidéo (la «**publication**») en utilisant votre compte. Pour être admissible, votre publication doit :
 - i. être conforme aux exigences relatives à la participation décrites ci-dessous, à l'article 4;
 - ii. décrire votre rêve le plus ambitieux et votre idole liés à la natation (le «**thème**»);
 - iii. Identifier @SwimmingCanada («**Identifieur**»);
 - iv. comprendre le mot-clic suivant : #RBCNextt (le «**mot-clic**»);



- v. Si vous utilisez Twitter, être conforme aux conditions d'utilisation et aux règles de Twitter disponibles sur le site www.twitter.com; www.twitter.comet
- vi. Si vous utilisez Instagram, être conforme aux conditions d'utilisation et aux règles d'Instagram disponibles sur le site www.instagram.comwww.instagram.com.
- c. Toute publication non conforme au format décrit ci-dessus (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion) sera rejetée et ne sera pas admissible à la participation au présent concours.
- d. Un abonné recevra une (1) participation (la «**participation**») qui sera évaluée selon le processus de jugement critère énuméré ci-dessous à l'article 7 lorsqu'il ou elle affiche une publication conformément au présent règlement officiel du concours (le «**règlement**»).
- e. Une publication sera considérée nul s'il : i) ne décrit pas ou n'aborde pas le thème (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion); ii) est incomplet ou illisible; iii) n'est pas soumis et reçu durant la période du concours, conformément au présent règlement; iv) ne comprend pas le mot-clic; v) n'est pas conforme à la limite de caractères de Twitter, en comptant le mot-clic; vi) n'est pas conforme aux conditions d'utilisation et aux règles de Twitter; ou vii) n'est pas conforme aux exigences relatives à la participation décrite ci-dessous, à l'article 4 (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion).
- f. Des tarifs standards de messagerie texte ou de transmission de données pourraient s'appliquer aux abonnés qui soumettent une publication au moyen d'un appareil mobile sans fil. Les fournisseurs de services sans fil peuvent exiger des frais de temps d'antenne pour chaque message texte envoyé et reçu. Avant de participer au concours au moyen d'un appareil mobile, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir de l'information sur la tarification et votre forfait.
- g. g. Limite d'une (1) participation par personne/compte autorisée durant la période du concours. Pour plus de certitude et pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte pour participer au concours. Si le commanditaire découvre (à l'aide d'une preuve ou d'un autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par le commanditaire) qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus d'une (1) participation par personne/compte pendant la période du concours; ou ii) d'utiliser (ou tente d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, comptes ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique ou un autre système ou programme pour s'inscrire ou autrement participer au présent concours ou nuire à son bon fonctionnement, elle pourrait alors se voir exclue du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les parties exonérées (définies ci-après) ne sont pas responsables des participations reçues en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (lesquels seront tous déclarés nuls).
- h. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison



que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans une forme que le Commanditaire juge satisfaisante, notamment une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement), aux fins de : i. valider l'admissibilité de la personne à participer au présent Concours; ii. vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation soumise (ou prétendument soumise) aux fins du présent Concours; ou iii. satisfaire à toute autre demande que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, aux fins d'administrer le présent Concours conformément au présent Règlement. L'omission de fournir une telle preuve à la satisfaction du Commanditaire dans le délai fixé peut mener à la disqualification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant de l'heure aux fins d'établir la validité d'une participation au présent Concours sera l'heure des machines serveurs du Concours.

4. EXIGENCES RELATIVES À LA PARTICIPATION :

EN SOUMETTANT UNE PUBLICATION, VOUS CONVENEZ QUE LA PUBLICATION RESPECTE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DÉCRITES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE TWITTER/INSTAGRAM. LES PARTIES EXONÉRÉES (DÉFINIES CI-APRÈS) NE SERONT PAS TENUES LÉGALEMENT RESPONSABLES DE L'UTILISATION DE TOUTE PUBLICATION QUE VOUS SOUMETTEZ. VOUS DÉGAGEZ LES PARTIES EXONÉRÉES (DÉFINIES CI-APRÈS) DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT DU CONCOURS OU NE L'AVEZ PAS OBSERVÉ À LA LETTRE.

Sans restreindre la généralité des exigences décrites ci-dessus à l'article 3, afin d'être admissible à la participation au présent concours, votre publication doit être unique et originale (p. ex., vous ne pouvez copier en totalité ou en partie la publication de quelqu'un d'autre) et être rédigée en anglais ou en français seulement.

En participant au concours, chaque participant déclare et garantit que sa publication :

- a. est sa création, et que le participant possède tous les droits nécessaires pour soumettre la publication au concours;
- b. ne contrevient à aucune loi ou à aucun règlement;
- c. ne contient aucune référence ou ressemblance à tout tiers identifiable;
- d. n'entraînera aucune réclamation concernant une contrefaçon, une violation de la vie privée ou des droits publicitaires, ni n'enfreindra les droits ou les intérêts d'un tiers, ni ne donnera lieu à une réclamation quelle qu'elle soit; et
- e. n'est pas de nature diffamatoire, pornographique ou obscène, et qu'elle ne comporte notamment aucun des éléments suivants : nudité; consommation d'alcool, de drogue ou de tabac; contenu à caractère sexuellement explicite ou sous-entendus de nature sexuelle; langage ou symboles vulgaires ou offensants; qualificatifs dénigrants à l'égard de tout groupe, fondés sur l'origine ethnique, la race, le



sexe ou la religion (y compris, notamment, à l'égard de tout concurrent du commanditaire); contenu qui approuve tout comportement illégal, inapproprié ou à risque ou qui porte sur un tel comportement; renseignements personnels, y compris des noms, numéros de téléphone et adresses (y compris des adresses électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitation pour des produits autres que ceux du commanditaire; tout produit, marque déposée, marque ou logo identifiable de tiers (autres que ceux du commanditaire); tout comportement ou toute activité contrevenant au présent règlement; ou tout autre contenu qui est ou qui pourrait être considéré inapproprié ou offensant, tel que déterminé par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion.

5. LICENCE :

En participant au concours et en soumettant une publication, chaque participant se trouve à : i) sans limiter les conditions d'utilisation de Twitter/Instagram, à attribuer au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive lui permettant de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, d'éditer ou d'utiliser sa publication, en totalité ou en partie, aux fins de la promouvoir le concours ou à d'autres fins publicitaires ou pour tout autre motif; ii) renoncer à tous droits moraux rattachés à cette publication, et ce, au profit du commanditaire; et iii) consentir à indemniser les parties liées au concours et chacun de leurs mandataires, employés, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les «**parties exonérées**») à l'égard de toute réclamation fondée sur une cause d'action liée aux droits publicitaires, à la diffamation, à la violation de la vie privée ou du droit d'auteur, à une contrefaçon de marque de commerce ou de tout autre droit de propriété intellectuelle liée de quelque façon que ce soit à la publication. Pour plus de certitude et pour éviter toute ambiguïté, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et à tout moment, de modifier ou d'exclure une publication si une plainte est reçue à l'égard de celui-ci, ou pour tout autre motif. Si une telle mesure s'avère nécessaire, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exclure la publication (et la participation correspondante) ou le participant l'ayant soumis. Si le commanditaire détermine, à son entière et absolue discrétion, qu'une publication n'est pas conforme au présent règlement, pour quelque motif que ce soit et à tout moment, le commanditaire se réserve alors le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exclure la publication (et la participation correspondante) ou le participant l'ayant soumis.

6. PRIX ET VALEURS APPROXIMATIVES AU DÉTAIL :

Il y a un (1) prix à gagner, expérientiel, lequel octroiera au gagnant le rêve identifié sans sa publication (le «**prix**»). La nature et le prix exact du prix dépendront du rêve identifié dans la publication du participant. Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces (sauf permission expresse du commanditaire, à son appréciation exclusive). Aucune substitution n'est permise, sauf si le commanditaire opte pour cette possibilité. Le commanditaire se réserve le droit, à son appréciation exclusive, de remplacer le prix, en totalité ou en partie, par un prix de valeur égale ou supérieure, notamment par un prix en espèces. Le prix ne sera attribué qu'à la personne qui sera identifiée comme le «titulaire autorisé du compte» (voir ci-dessous) du compte lié à la participation sélectionnée en question.



1. PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES

Chaque publication sera jugée selon les critères suivants :

Chaque participation soumise et reçue pendant la période du concours sera jugée par Natation Canada et le gagnant potentiel sera contacté dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la période du concours. Natation Canada jugera chaque participation selon les critères suivants et chaque critère aura la même pondération (20 %) :

- **Contenu** : Le participant répond-il aux deux questions du thème dans sa publication?
- **Qualité** : Quelle est la qualité du vidéo de la publication et correspond-elle au thème?
- **Créativité** : Le participant fait-il preuve de créativité dans sa publication ou dans la façon dont il traite le thème?
- **Originalité** : La publication ou les réponses au thème du participant sont-elles originales?
- **Aspect pratique** : Le «rêve ambitieux» du participant est-il quelque chose de réalisable pour le commanditaire?

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ ET DÉCLARÉ LE GAGNANT D'UN PRIX, LE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ DEVRA : SIGNER ET RETOURNER, DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES SUIVANT L'AVIS, LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET DE DÉCHARGE DU COMMANDITAIRE, AUX FINS ENTRE AUTRES : I. DE CONFIRMER QU'IL SE CONFORME AU PRÉSENT RÈGLEMENT; II. D'ATTESTER QU'IL ACCEPTE LE PRIX (TEL QUE DÉCERNÉ); III. DE DÉGAGER LES PARTIES AU CONCOURS AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, MANDATAIRES, REPRÉSENTANTS, SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT RESPECTIFS (COLLECTIVEMENT, LES «RENONCIATAIRES») DE TOUTE RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DU PRÉSENT CONCOURS, DE SA PARTICIPATION AU CONCOURS OU DE LA REMISE OU L'UTILISATION DU PRIX EN TOUT OU PARTIE; ET IV. DE CONSENTIR À LA PUBLICATION, À LA REPRODUCTION OU À L'UTILISATION DE SON NOM, SON ADRESSE, SA VOIX, SES DÉCLARATIONS SUR LE CONCOURS ET SA PHOTOGRAPHIE OU AUTRE RESSEMBLANCE, SANS AUTRE AVIS OU INDEMNISATION, DANS TOUTE PUBLICITÉ OU ANNONCE RÉALISÉE PAR LE COMMANDITAIRE OU POUR LE COMPTE DU COMMANDITAIRE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, INCLUANT DANS UNE PUBLICITÉ IMPRIMÉE, DANS UNE PUBLICITÉ DIFFUSÉE OU DANS UNE PUBLICITÉ SUR INTERNET. Si le participant sélectionné : a. ne réussit pas à répondre correctement à la question d'habileté arithmétique dans le délai fixé; b. omet de retourner les documents du Concours correctement signés dans le délai fixé; c. ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le Prix (tel que décerné) pour quelque raison que ce soit; ou d. est jugé être en violation avec le présent Règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion), le Commanditaire peut alors, à sa seule et absolue discrétion, disqualifier le participant sélectionné (ce faisant, ledit participant perdra tous ses droits à un prix) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de procéder au tirage au sort d'une autre participation admissible parmi les participants admissibles restantes. (Le cas échéant, les dispositions précédentes de cet article s'appliquent au nouveau participant sélectionné.)



8. Utilisation des renseignements personnels

En participant à ce concours, chaque participant autorise expressément au Commanditaire, à ses mandataires et à ses représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il transmet aux seules fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du Commanditaire (voir <http://www.rbc.com/privacysecurity/ca/our-privacy-policy.html>). Tout autre consentement d'utilisation de vos renseignements personnels aux fins de marketing ou de promotion, présentement en vigueur, et sans rapport à ce concours, ne sera pas affecté par la demande de consentement conformément à ce concours.

* * * *

9. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le concours est soumis à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire relativement à tous les aspects du concours sont finales et sans appel, et lient l'ensemble des participants. En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement (le «règlement») et que vous acceptez d'être lié par celui-ci. TOUTE PERSONNE DONT IL EST ÉTABLI PAR LE COMMANDITAIRE QU'ELLE A CONTREVENU À L'INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LE COMMANDITAIRE, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, S'EXPOSE À ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à : (i) toute défaillance, notamment une défaillance d'un site Web ou de toute plateforme, durant ou après le concours; (ii) tout dérangement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux touchant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en direct, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le logiciel ou le matériel informatique; (iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir, d'enregistrer ou d'utiliser adéquatement de l'information ou des documents y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web; (iv) toute panne ou tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil du participant ou de toute autre personne relativement à la participation au concours, ou qui en découle; ou (v) une combinaison de ces circonstances.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une participation, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la publication. «Titulaire autorisé du compte» s'entend de la personne à qui Twitter ou Instagram a attribué un compte. Un participant peut être tenu de fournir la preuve (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation en question.

SWIMMING CANADA NATATION



Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la «**Régie**») au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'événement échappant au contrôle du commanditaire qui entrave le bon déroulement du concours conformément au présent règlement Toute tentative de nuire au bon déroulement du concours de quelque façon que ce soit (comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion) peut être une infraction aux lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou d'en modifier le règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre, ou pour toute autre raison. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de poser une autre question réglementaire comme il le juge opportun selon les circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les délais ou d'autres paramètres du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure où le commanditaire le juge nécessaire, dans le but de vérifier la conformité de tout participant ou de tout renseignement ou document au présent règlement, ou à la suite de tout problème, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à son entière et absolue discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme le prévoit le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités de la version anglaise du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout autre matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version présentée sur un site Web ou une plateforme du présent règlement ou sa version française ou la publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou en ligne ou les directives ou interprétations du présent règlement données par un représentant du commanditaire, les modalités de la version anglaise du règlement prévaudront dans toute la mesure permise par la loi.